

# Bulletin de veille n° 57

## Déchets

Avril 2024

### Objectifs :

- Avoir une visibilité sur la mise en place et le développement des filières de recyclage des déchets (DEEE, VHU, BTP, meubles, textiles plus particulièrement)
- Connaître les perspectives de développement de la valorisation des déchets organiques (méthanisation, compostage, déchets agricoles...)
- Actualités concernant les PFAS
- Développer des mesures de prévention adaptées aux nouvelles filières de recyclage et de valorisation des déchets
- Suivre l'évolution du cadre réglementaire

*La validation des informations fournies (exactitude, fiabilité, pertinence par rapport aux principes de prévention, etc.) est du ressort des auteurs des articles signalés dans la veille. Les informations ne sont pas le reflet de la position de l'INRS. Les éléments issus de cette veille sont fournis sans garantie d'exhaustivité. Les liens mentionnés dans le bulletin donnent accès aux documents sous réserve d'un abonnement à la ressource.*

# Table des matières

## Sommaire

<b>DEEE</b> .....	<b>3</b>
• <i>Actualités</i> .....	3
• <i>Réglementation</i> .....	3
<b>Valorisation de déchets organiques</b> .....	<b>5</b>
• <i>Actualités</i> .....	5
<b>VHU</b> .....	<b>5</b>
• <i>Actualités</i> .....	5
<b>BTP</b>	
• <i>Actualités</i> .....	6
<b>Ameublement</b> .....	<b>6</b>
• <i>Actualités</i> .....	6
<b>PFAS</b> .....	<b>6</b>
• <i>Actualités</i> .....	6
<b>Gestion des déchets</b> .....	<b>7</b>
• <i>Actualités</i> .....	7
• <i>Réglementation</i> .....	7

# DEEE

## • Actualités

Batteries au lithium : l'incendie d'un stockage dans l'Aveyron soulève de nouveau les inquiétudes

*Actu-Environnement – 19 février 2024*

[Lien](#)

Les risques d'incendie liés aux batteries au lithium ne se démentent pas. Après l'incendie des entrepôts Bolloré Logistics, le 16 janvier, à Grand-Couronne (Seine-Maritime), c'est au tour d'un entrepôt de la Société nouvelle d'affinage des métaux (Snam), renfermant 900 tonnes de batteries usagées et situé à Viviez (Aveyron), de flamber à la suite d'un incendie qui a démarré le samedi 17 février.

Recyclabilité de la batterie : du noir de carbone graphité issu de déchets de l'industrie papetière

*Actu-Environnement – 29 février 2024*

[Lien](#)

La reprise et le réagencement des matériaux carbonés semblent constituer une alternative à creuser pour réduire l'impact environnemental de certains composants des batteries.

DEEE : « retouches » sur la directive

*Recyclage Récupération – 18 mars 2024*

[Lien](#)

Au nom de la mise en conformité de la directive DEEE avec un arrêt de la Cour de Justice européenne de 2022 quant à l'invalidité partielle du texte communautaire, en raison de l'application rétroactive non justifiée de la REP aux déchets issus de panneaux photovoltaïques mis sur le marché entre le 13 août 2005 et le 13 août 2012, le Conseil européen vient d'adopter les modifications qui s'imposaient.

La croissance fulgurante des DEEE inquiète fortement l'ONU

*Recyclage Récupération – 25 mars 2024*

[Lien](#)

Selon les chiffres du quatrième rapport "Global E-waste Monitor" (Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale) de l'ONU, la production mondiale de DEEE augmente cinq fois plus vite que le nombre de déchets de ce type dont le recyclage est répertorié.

## • Réglementation

[2024/90243 - Rectificatif au règlement \(UE\) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement \(UE\) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE.](#)

En juillet 2023, un règlement du 12 juillet 2023 vise à encourager le développement d'une économie circulaire des batteries au sein de l'Union européenne.

Ces deux rectificatifs viennent corriger l'article 1<sup>er</sup> sur le champ d'application, l'article 13 relatif au marquage des batteries et l'article 92 apportant une modification à la directive 2008/98/CE.

[Loi n°2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole.](#)

Le règlement (UE) 2023/1542 du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries imposait des exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage et d'informations permettant la mise sur le marché ou la mise en service de piles, ainsi que les exigences en matière de collecte, de traitement et de recyclage des piles usagées.

Les articles 14 et 15 de cette loi transposent en droit national les obligations prévues par le règlement en matière de devoir de diligence, de conception des batteries et de gestion des déchets issus de ces produits.

Elle définit un régime de contrôle et de sanction et introduit aussi des dispositions en matière de conception des batteries et de gestion des déchets associés.

Le règlement introduit une restriction applicable aux substances contenues dans les batteries. L'annexe I du règlement prévoit ainsi, qu'à compter du 18 août 2024, les batteries portables, incorporées ou non dans des appareils, ne contiennent pas plus de 0,01 % de plomb. Cette restriction ne s'appliquera pas aux piles bouton zinc-air portables avant le 18 août 2028.

Plusieurs dispositions du code de l'environnement sont complétées afin d'intégrer la référence au règlement 2023/1542 :

- article L. 521-1 définissant le champ d'application du chapitre « Contrôle des produits chimiques » ;
- article L. 521-6 relatif aux compétences des ministres chargés de l'environnement, de la santé et du travail pour encadrer les substances, produits ou équipements présentant des dangers graves ou des risques non valablement maîtrisés pour les travailleurs ;
- article L. 521-12 définissant les personnes habilitées à procéder aux contrôles nécessaires en vue de vérifier le respect des dispositions au règlement ;
- articles L. 521-17 et L. 521-18 relatifs aux sanctions administratives ;
- article L. 521-24 relatif aux sanctions pénales.

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de ne pas respecter les restrictions applicables aux substances prévues à l'annexe I du règlement (UE) 2023/1542 (Art. L. 521-21 du Code de l'environnement).

Une référence au règlement est aussi introduite à l'article L. 541-46 pour que des contrôles puissent être également menés sur des produits arrivés en fin de vie. Est ainsi puni de quatre ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de ne pas respecter les restrictions applicables aux substances prévues à l'annexe I du règlement (UE) 2023/1542.

La définition du producteur est complétée pour intégrer les opérateurs économiques mettant pour la première fois sur le marché des batteries issues de l'économie circulaire. Ainsi, peut être considérée comme producteur toute personne qui, à titre professionnel, met à disposition sur le marché pour la première fois sur le territoire national un produit relevant du principe de responsabilité élargie du producteur et résultant d'une opération de réemploi, de préparation en vue de la réutilisation ou de réutilisation. Un décret définit les modalités d'application, notamment les filières REP concernées (Art. L. 541-10 du Code de l'environnement).

L'intitulé de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) « piles et accumulateurs » est remplacé par celui de « batteries » afin de prendre en compte l'ensemble des batteries (Art. L. 541-10-1, 6° du Code de l'environnement).

Entrent donc dans le champ de la filière, les batteries portables et les autres catégories couvertes par le règlement :

- les batteries de véhicules électriques ;
- les batteries industrielles ;
- les batteries SLI ;
- les batteries destinées aux moyens de transport légers.

A compter du 18 août 2025, les batteries seront soumises à l'obligation de reprise des déchets par les distributeurs. L'article L. 541-10-8 du code de l'environnement fait l'objet d'un ajustement rédactionnel pour lister les filières REP soumises au principe de reprise des déchets par les distributeurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent gérer des déchets de batteries que s'ils disposent de contrats conclus en vue de la gestion de ces déchets avec les éco-organismes agréés ou avec les systèmes individuels mis en place (Art. L. 541-10-19 du Code de l'environnement).

# Valorisation de déchets organiques

## • Actualités

Méthanisation : un guide pour une filière plus durable, par le WWF et GRDF

*Environnement Magazine – 23 février 2024*

[Lien](#)

Quatre ans après avoir posé les bases de la durabilité de la méthanisation agricole, le WWF, en partenariat avec GRDF, publie une nouvelle étude sous la forme d'un état des lieux critique de l'évolution de cette filière stratégique au cours des dernières années.

L'Ademe formule ses recommandations sur la hiérarchisation des usages de la biomasse

*Actu-Environnement – 4 mars 2024*

[Lien](#)

En marge des travaux de planification écologique, l'Ademe a rendu un avis sur les usages prioritaires de la biomasse non alimentaire et sur leur gouvernance pour les années à venir.

Valorisation des biodéchets : la méthanisation met les gaz

*IMTech – 13 mars 2024*

[Lien](#)

Stations d'épuration, centres d'enfouissement, fermes agricoles ou collectivités. Pour de nombreux acteurs, la méthanisation se présente comme une solution opportune de traitement des déchets organiques, tout en produisant de l'énergie. À IMT Atlantique, une équipe de recherche s'intéresse à la viabilité de ces installations, ainsi qu'au biogaz qui y est produit. Des travaux avec une dimension applicative forte, mais qui font aussi appel à des outils complexes, au croisement de plusieurs disciplines.

## VHU

## • Actualités

VHU : de vives inquiétudes partagées

*Recyclage Récupération – 26 février 2024*

[Lien](#)

Recycleurs, constructeurs de véhicules et équipementiers s'inquiètent officiellement dans un document de travail commun édité mi-février, des exigences jugées « contre-productives » insérées dans le projet du nouveau règlement européen VHU, l'UE proposant en effet d'étendre les obligations de démantèlement dans le cadre de ce texte. Les professionnels du recyclage réaffirment donc haut et fort leur opposition à l'obligation du démontage des pièces du véhicule préalablement au broyage et considèrent que l'adoption de cette mesure serait fortement préjudiciable à leurs initiatives de tri post-broyage pour lesquelles ils ont opté depuis 30 ans.

VHU: premier éco-organisme

*Recyclage Récupération – 22 avril 2024*

[Lien](#)

La loi Agec annonçait la mise sur orbite de la REP VHU, avec à la clé, les éco-organismes qui y seront associés. « Recycler mon véhicule » qui repose sur un modèle financier classique (versement d'une contribution par les constructeurs), est le premier d'entre eux, en Europe : il a reçu son agrément par le ministère de la Transition écologique, début avril.

## BTP

### • Actualités

REP déchets du bâtiment : l'État veut favoriser les produits les mieux recyclés et simplifier certains outils

*Actu-Environnement – 23 avril 2024*

[Lien](#)

L'État veut modifier le cahier des charges de la REP PMCB pour alléger les écocontributions des produits bien recyclés. Il veut aussi que les éco-organismes proposent aux détenteurs et gestionnaires de déchets des outils uniques conjoints.

## Ameublement

### • Actualités

Déchets de bois : Federec ne veut pas entendre parler de sortie du statut de déchet pour l'ameublement

*Actu-Environnement – 22 mars 2024*

[Lien](#)

La consultation publique n'est pas encore ouverte, mais la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) annonce déjà la couleur : elle s'oppose « fermement » au projet d'arrêté de sortie du statut de déchet (SSD) des bois d'éléments d'ameublement, « dont les seuls bénéficiaires sont économiques, limités à certains acteurs et injustifiés au regard des externalités négatives ».

## PFAS

### • Actualités

Des niveaux de PFAS inquiétants retrouvés dans le sang de plusieurs responsables politiques

*Actu-Environnement – 31 janvier 2024*

[Lien](#)

Onze responsables politiques européens, originaires de neuf pays différents, se sont prêtés au test proposé par le Bureau européen de l'environnement (BEE), fédération européenne d'associations environnementales, et l'ONG suédoise ChemSec. Ces responsables, parmi lesquels la vice-présidente de la Commission européenne Margrethe Vestager et le commissaire européen chargé de l'Environnement Virginijus Sinkevičius, ont accepté de faire analyser leur sang, à la recherche de treize substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS).

Génération futures alerte sur la contamination aux PFAS dans le Gard

*Actu-Environnement – 6 février 2024*

[Lien](#)

Génération futures a mis en lumière des taux de PFAS très élevés dans l'eau potable et les cours d'eau en aval du site chimique de Salindres, dans le Gard. Elle va porter plainte pour pollution aggravée des eaux et atteinte des poissons.

PFAS : les propositions d'un député au Gouvernement pour « faire machine arrière »

*Actu-Environnement – 7 février 2024*

[Lien](#)

Chargé par le Gouvernement de compléter le diagnostic sur les PFAS, le député Cyrille Isaac-Sibille propose de différencier les actions selon leurs usages, prioritaires ou non, mais aussi selon l'échelon, européen et national.

Les « polluants éternels » du fart des skis se répandent sur les pentes enneigées

*The Conversation – 29 février 2024*

[Lien](#)

Certains PFAS sont utilisés dans le fart appliqué sur les skis et les snowboards en tant qu'agents de lubrification. Ces produits rendent les surfaces des spatules de ski plus glissantes, ce qui permet aux skieurs d'accélérer et de tourner plus facilement de piste en piste. Avec quels effets sur l'environnement ? Une nouvelle étude a découvert des concentrations élevées de PFAS, tant dans les farts de ski que dans des échantillons de neige et de sol prélevés dans des stations de ski populaires en Autriche.

Le Gouvernement met à jour son plan PFAS

*Actu-Environnement – 5 avril 2024*

[Lien](#)

Le nouveau plan d'actions interministériel sur les substances per- et polyfluoroalkylées intègre différents points dont un suivi atmosphérique des incinérateurs, la contamination du littoral mais également des matières fertilisantes. Détails des mesures.

Encadrement des PFAS : victoire au goût amer pour la proposition de loi écologiste

*Actu-Environnement – 5 avril 2024*

[Lien](#)

La niche parlementaire du groupe écologiste a permis d'examiner et d'adopter en séance publique la proposition de loi contre le risque PFAS. Avec des reculs notables dont l'exclusion des ustensiles de cuisine de l'interdiction d'en contenir.

Des PFAS détectés par un capteur portable

*Environnement Magazine – 19 avril 2024*

[Lien](#)

Des capteurs miniatures, développés par le laboratoire Fluorograph, émanation de la start-up Grapheal et du laboratoire Edytem, peuvent mesurer rapidement sur le terrain des traces de polluants éternels.

## Gestion des déchets

### • Actualités

ICPE du secteur des déchets : de nouvelles prescriptions applicables pour réduire l'accidentologie

*Actu-Environnement – 5 février 2024*

[Lien](#)

Face à l'importante sinistralité dans les installations de gestion de déchets, le ministère de la Transition écologique renforce les prescriptions en matière de prévention des incendies, avec un focus sur les batteries au lithium.

### • Réglementation

#### Responsabilité élargie des producteurs

[Décret n° 2024-123 du 20 février 2024 relatif aux fonds dédiés au financement de la réparation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur.](#)

Ce décret modifie les dispositions du code de l'environnement relatifs aux fonds dédiés au financement de la réparation. Sont soumis à ces dispositions les produits mentionnés au 5° et 10° à 14° de l'article L. 541-10-1.

Le décret modifie par ailleurs les dispositions de l'article R. 541-105 relatif notamment au contrat entre les éco-organismes et les distributeurs visés à l'article L. 541-10-8, afin que ces distributeurs fassent, pour les produits concernés par un fonds dédié au financement de la réparation, la promotion des bonus versés dans le cadre de ce fonds.

## [DIRECTIVE \(UE\) 2024/884 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 mars 2024 modifiant la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques \(DEEE\).](#)

Cette directive opère une révision ciblée de la directive 2012/19/UE et permet de l'aligner sur un arrêt de la CJUE relatif à l'application rétroactive non justifiée du financement des coûts de gestion des déchets de panneaux photovoltaïques mis sur le marché entre le 13 août 2005 et le 13 août 2012.

### **Agrément eco-organismes**

#### [Décision n° 450282 du 20 mars 2024 du Conseil d'Etat statuant au contentieux.](#)

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que le I de son annexe III sont annulés. Cette annulation prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### [Arrêté du 11 mars 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant une activité de restauration.](#)

Selon le principe de responsabilité élargie du producteur, la gestion des déchets issus d'emballages de produits consommés ou utilisés par des professionnels de la restauration doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Le présent arrêté agréé l'éco-organisme CITEO PRO jusqu'au 31 décembre 2029.

#### [Arrêté du 20 février 2024 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.](#)

Cet arrêté complète le cahier des charges des éco-organismes devant contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour le compte des producteurs de ces produits afin notamment de prendre en compte le principe d'équité pour les matériaux ayant un même usage. Il prévoit notamment un taux d'abattement de la contribution financière pour les bois frais sortis de scierie compte-tenu notamment de leur taux d'humidité. L'arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Sortie du statut des déchets**

#### [Arrêté du 19 février 2024 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour l'huile de pyrolyse issue de la pyrolyse de déchets de matières plastiques, en vue d'une valorisation matière au sein d'une installation pétrochimique relevant de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, pour un usage dans une unité de vapocraquage ou pour un usage dans une unité de purification à destination d'une unité de vapocraquage.](#)

Cet arrêté fixe les critères de sortie du statut de déchet pour l'huile de pyrolyse issue de la pyrolyse de déchets de matières plastiques, en vue d'une valorisation matière au sein d'une installation pétrochimique pour un usage dans une unité de vapocraquage ou pour un usage dans une unité de purification à destination d'une unité de vapocraquage.

Pour cesser d'être un déchet, l'huile de pyrolyse doit être issue de déchets non dangereux de matières plastiques avec une teneur en polyéthylène (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS) d'au moins 85 % en masse de matière sèche.

Les déchets de matières plastiques entrants sont débarrassés de tout élément métallique de cerclage permettant de les attacher avant leur entrée dans le réacteur de pyrolyse. Leur taux d'humidité est au maximum de 10 %.

Les lots d'huile de pyrolyse doivent être exempts d'impuretés susceptibles d'endommager l'installation pétrochimique ou de générer des incidents d'exploitation (par exemple corrosion ou empoisonnement du catalyseur du vapocraqueur) ou susceptibles d'être à l'origine d'impacts environnementaux ou sanitaires.

L'huile doit avoir des caractéristiques techniques lui permettant d'être utilisée pour les mêmes fonctions et avec un même niveau de sécurité que les produits auxquels elle se substitue.

Les huiles de pyrolyse respectent les spécifications techniques exigées par l'exploitant de l'installation pétrochimique utilisatrice, définies par des essais préalables.

L'utilisation de l'huile de pyrolyse issue de déchets de matières plastiques ne doit pas modifier à la hausse les valeurs limites d'émissions dans l'environnement imposées à l'installation pétrochimique utilisatrice ainsi que les émissions diffuses de l'installation pétrochimique utilisatrice.

## **Sources surveillées**

### **- Techniques et scientifiques**

Actu Environnement : <http://www.actu-environnement.com/>

Ademe : <http://www.ademe.fr/>

Cercle National du Recyclage : <http://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Revue

Environnement Magazine

Environnement & Technique

Journal de l'Environnement <http://www.journaldelenvironnement.net/>

Recyclage récupération

### **- Juridiques**

#### **. Sources officielles**

JO français <http://www.legifrance.gouv.fr/abonnement.do> (abonnement) ou <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do> (dernier Jo publié)

JOUE séries L et C (sur Eur-lex) <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

Bulletin officiel de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>

Lettre d'information du Sénat : [http://www.senat.fr/newsletter/senat\\_lettre/Abonnement\\_Inscrire\\_form.php](http://www.senat.fr/newsletter/senat_lettre/Abonnement_Inscrire_form.php)

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : consultations publiques, lettre hebdomadaire  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Commission européenne /environnement (en anglais) <http://ec.europa.eu/environment/waste/index.htm>

#### **. Autres sources**

Newsletter Editions législatives (accès abonné sur Interligne) – Sécurité et conditions de travail, Environnement et nuisances : <http://www.editions-legislatives.fr/portail/newsletteredit.do>

Actu-environnement.com, lettre de Cogiterra : [http://www.actu-environnement.com/ae/newsletter/inscr\\_newsletter.php4](http://www.actu-environnement.com/ae/newsletter/inscr_newsletter.php4)

Le Journal de l'environnement. Mon alerte Fil juridique : <http://www.journaldelenvironnement.net>

Droit de l'environnement. Mensuel. Victoires Editions